

Séance du 28 juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	20
Date de la convocation		
22/07/2025		
Date d’Affichage		
29/07/2025		

Reception par le préfet : 31/07/2025

DCM N° 2025-45

L’an deux mil vingt-cinq

Et le vingt-huit juillet

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

4 Membres absents excusés (procurations) :

BIAGGINI Jean a donné procuration à ALBERTINI Francine

FINI René a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel

CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à SIMONI PIACENTINI Céline

FABRIZY Bernard a donné procuration à CAMUZAT Alexandre

9 Absents : BATESTTI Gilles, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, MURATI Carine, MALPELLI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle, FICO Aurélie

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

OBJET : Acquisition de trois parcelles appartenant à la Collectivité de Corse pour la réalisation de projets communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29,

Monsieur POZZO DI BORGIO Louis, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d’intérêt communal, la commune envisage l’acquisition de trois parcelles appartenant à la Collectivité de Corse, permettant la concrétisation de deux projets distincts à savoir :

1. Agrandissement du parking du groupe scolaire U Principellu.

Cette acquisition concerne la parcelle cadastrée B 3292 (issue de la B 2970) d’une superficie de 872 m² située au lieu-dit « Corsitacce » et située à proximité immédiate du groupe scolaire U Principellu.

Cette acquisition vise à agrandir le parking du groupe scolaire, afin de mieux répondre aux besoins de stationnement des familles et du personnel.

Le coût estimé de l’acquisition par le pôle d’évaluation domaniale est de 13 300 €.

.../...

2. Réalisation de la place publique du centre administratif.

Cette acquisition concerne la parcelle cadastrée B 2838 d'une superficie de 103 m² et la parcelle cadastrée B 2840 d'une superficie de 524 m². Ces parcelles sont situées en limite de propriété communale (parking du centre administratif et cinéma) et leur acquisition va permettre la création de la place publique du centre administratif, projet structurant pour le cœur de ville.

Le coût de l'acquisition des deux parcelles est estimé par le pôle d'évaluation domaniale à la somme de 1600 euros pour la parcelle B 2838 et à la somme de 8000 euros pour la parcelle B 2840, soit un coût total de 9600 euros.

Aussi, dans le cadre de l'acquisition des deux parcelles susmentionnées, une servitude de passage provisoire sera consentie par la Commune à la Collectivité de Corse sur les parcelles communales existantes ainsi que sur les parcelles à acquérir cadastrées B 2840 et B 2838. Celle-ci permettra l'accès à tous les logements situés au nord de la Mairie, pendant toute la durée des travaux, secteur Bastio, dans le cadre de l'aménagement de la voie nouvelle Bastia-Furiani.

Le coût global de l'acquisition des parcelles B 3292, B 2838 et B 2840 est de 22 900 euros.

L'acquisition sera réalisée par acte administratif ou notarié aux frais de la commune.

OUI l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité,

APPROUVE

- L'acquisition des parcelles cadastrées sous le numéro B 3292, B 2838 et B 2840 d'une superficie globale de 1499 m², au prix de 22 900 € dans les conditions détaillées ci-dessus.

DIT

- Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune, section investissement – opération 66.
- Que l'acquisition sera réalisée par acte administratif ou notarié aux frais de la commune.

AUTORISE

- Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

